Commune, Lacoul et Mazeppa, désignée comme les Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc. 1872, et les Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc. 1873, ensemble avec les dits Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc. 1872, et les dits Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc. 1873, ensemble avec les dits Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc. 1874, et les dits Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc. 1875, et les dits Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc. 1876, et les dits Nos 1, 2 et 3 de Thos. Mc.